Il reste sans emploi 10 voitures de fumier, qui feront partie du nouvel inventaire. Chaque voiture de fumier s'évalue suivant son poids ou les usages de la localité. Nous supposerons, qu'une voiture de 700 kil. fumier vaut 5 fr. Les betteraves du Grand-Clos auront à supporter une somme de 975 fr., et ainsi des autres récoltes. Le fumier se compte aux animaux pour moitié de sa valeur. L'autre moitié est censée devoir couvrir la valeur de la paille qui a servi de litière. Si la paille n'a pas réellement une valeur égale à celle de la moitié du fumier, on a évalué la voiture de celui-ci à un taux trop élevé, et les récoltes fumées ont été chargées d'une dépense illégitime. Si, au contraire, la paille donnée en litière a plus de valeur que la moitié de celle du fumier, il est évident que celui-ci n'a pas été porté à un prix assez haut, et qu'on a favorisé injustement les récoltes qui l'ont reçu. Dans tous les cas, l'excédant se porte au compte des récoltes fumées. Exemple :

	fr.	c.
Le tableau ci-dessus montre qu'on a récolté 443 voitures de fumier à 5 fr., ce qui fait	2,215	«
La moitié de cette somme se répartit entre les différens producteurs du fumier, ou	1,107	50
On a employé pour litière 50/m kil. paille à 18 fr. p. 0/0 ou	940	«
Ce qui porte le prix de evient à	2,047	50
Ce prix de revient est inférieur à celui supposé de	167	50

Cette somme doit donc être répartie entre les récoltes fumées, en proportion du nombre de voitures qu'elles ont reçues.

Il resterait à savoir par quel moyen on parviendra à déterminer le nombre de voitures de fumier produit par chaque espèce de bétail. Cela n'est réellement pas facile, si l'on veut prétendre à une rigoureuse exactitude. Cependant, avec un peu de tact et d'expérience, on n'a pas à craindre de s'éloigner beaucoup de la vérité. Si le fumier est enlevé des étables sur des civières, on pèse chacune de celles-ci pendant quelques jours. Connaissant le nombre de civières et leur poids, il sera facile de savoir combien de kilog. de fumier on a obtenu, et partant, le nombre de voitures à mettre au compte de chaque espèce de bétail. On vérifiera, à l'époque du transport sur les champs, si les chiffres se rapportent, et c'est seulement alors qu'on pourra avoir une donnée un peu précise sur la manière dont on doit calculer.

§ V. — Du compte de frais généraux.

Jusqu'à ces derniers temps on n'avait attaché que peu d'importance à ce compte, et je suis persuadé que c'est à cette faute qu'il faut attribuer les nombreux mécomptes des cultivateurs, qui croyaient faire de beaux bénéfices lorsque réellement ils étaient en perte. La plupart des comptes rendus des expérimentateurs n'en font aucune mention, et c'est pour cela qu'ils se sont fait illusion à eux-mêmes, et ont fait naître des espérances trompeuses dans l'esprit de leurs lecteurs. Les Allemands, mieux avisés, manquent rarement de tenir compte des frais généraux ; et quand ils ne peuvent en déterminer la quotité parce qu'ils n'ont pas tenu une comptabilité exacte, ils les évaluent en moyenne à 10 p. 0/0 du produit brut.

Ce compte est appelé *frais généraux* parce que les valeurs qui le composent sont réparties entre toutes les récoltes, en raison de la surface qu'elles occupent sur le terrain. Comme les précédens, il se compose de deux parties. L'une représente les valeurs qui sont à répartir du côté des dépenses des récoltes ; les autres qui sont à répartir du côté du produit de ces mêmes récoltes. Examinons les principales valeurs qui forment la part à distribuer aux récoltes du côté de leurs dépenses.

Ce sont : 1° les intérêts du capital à 5 p. 0/0 ; 2° les impositions si elles sont à la charge de l'exploitant ; 3° les frais de commis, de bureau, de correspondance ; 4° les gratifications, amendes, prestations et corvées ; 5° les frais d'assurance contre la grêle, l'incendie, etc. ; 6° l'achat des livres, l'abonnement aux recueils périodiques, les souscriptions aux comices, sociétés agricoles et scientifiques. Il est évident pour les moins clair-voyans que ces dépenses ne peuvent légitimement être mises à la charge d'une récolte spéciale, mais qu'elles doivent être réparties sur toutes les récoltes en général.

Si on a évalué le prix de la journée d'un cheval à 1 fr. 85 c., et que le compte de chevaux démontre à la fin de l'année que ce prix n'est en réalité que de 1 fr. 70 c., il faut décharger les récoltes, ou les *bonifier* de cette différence ; et ce sont les articles de cette nature qui forment, pour le compte de *frais généraux*, la portion à répartir du côté du produit des récoltes. Si, au contraire, la journée d'un cheval coûtait 1 fr. 95 c. au lieu de 1 fr. c. 85 prix d'évaluation provisoire, il faudrait porter la différence du côté des dépenses des récoltes.

Exemple :